

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE RICHMOND

## CERTIFICAT DE LOCALISATION

Je, soussigné, Rolland DESLANDES, arpenteur-géomètre, dûment qualifié pour exercer ma profession, certifie que dans le cadre de la préparation de ce certificat de localisation, j'ai vérifié les éléments mentionnés aux paragraphes 1 à 23 du premier alinéa de l'article 9 du Règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation, à savoir :

### OPÉRATIONS D'ARPENTAGE :

Le 27 juin 2016, j'ai procédé à l'arpentage d'une partie de la propriété de , située au numéro civique 60 du chemin Boisvert, en la municipalité de la ville de Danville, M.R.C. des Sources.

La partie de la propriété, objet du présent certificat, est désignée comme étant une partie des lots originaires numéros QUATRE MILLIONS HUIT CENT TRENTE-QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN et QUATRE MILLIONS HUIT CENT TRENTE-SIX MILLE SOIXANTE-DIX-HUIT (lots 4 834 981 ptie et 4 836 078 ptic) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond, et peut être plus explicitement décrite comme suit

### DESCRIPTION

#### 1° PARTIE DU LOT 4 834 981 :

De figure trapézoïdale, bornée vers le nord-est par le chemin Boisvert (lot 4 835 873) et par une partie du lot 4 836 078, vers le sud-est et vers le sud-ouest par une autre partie du lot 4 834 981 et vers le nord-ouest par le lot 4 836 079; mesurant cent trente mètres et trente centièmes (130,30 m) vers le nord-est, soixante-quinze mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (75,89 m) vers le sud-est, cent trente-deux mètres et quarante centièmes (132,40 m) vers le sud-ouest et soixante-seize mètres (76,00 m) vers le nord-ouest; contenant en superficie neuf mille neuf cent soixante et un mètres carrés et six dixièmes (9 961,6 m<sup>2</sup>).

#### 2° PARTIE DU LOT 4 836 078 :

De figure trapézoïdale, bornée vers le nord-est par une autre partie du lot 4 836 078, vers le sud-est par le lot 4 835 776, vers le sud-ouest par une partie



du lot 4 834 981 et vers le nord-ouest par le chemin Boisvert (lot 4 835 873); mesurant cent vingt-cinq mètres et cinquante-quatre centièmes (125,54 m) vers le nord-est, treize mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (13,99 m) vers le sud-est, cent vingt-sept mètres et vingt-quatre centièmes (127,24 m) vers le sud-ouest et quatorze mètres (14,00 m) vers le nord-ouest; contenant en superficie mille sept cent soixante-cinq mètres carrés et huit dixièmes (1 765,8 m<sup>2</sup>).

Le tout est illustré sur le plan ci-joint, préparé par le soussigné en date du 7 juillet 2016.

#### **TITRE DE PROPRIÉTÉ :**

Les recherches faites le 4 juillet 2016 montrent que . paraît être la propriétaire de l'emplacement ci-dessus décrit, pour l'avoir acquis de , aux termes d'un acte de vente reçu devant M<sup>e</sup> Nicolas VIENS, notaire, le 1<sup>er</sup> juillet 2013 et inscrit au registre foncier du bureau de la publicité des droits de Richmond, le 2 juillet 2013, sous le numéro 20 080 536.

#### **BORNAGE :**

Selon le registre foncier, aucun des limites du bien-fonds n'a fait l'objet d'un bornage.

#### **HISTORIQUE CADASTRAL**

Les lots numéros 4 834 981 et 4 836 078 du cadastre du Québec ont été inscrits en vertu d'un plan préparé par Rolland DESLANDES, arpenteur-géomètre, le 3 septembre 2014, déposé au Service du cadastre le 5 septembre 2014 et mis en vigueur le 10 septembre 2014. Le lot 4 834 981 remplace le lot 21A du Rang 6 du cadastre du canton de Shipton. Le lot 4 836 078 remplace une partie du lot 21C du Rang 6 du cadastre du canton de Shipton.

Les lots numéros 21 A et 21C du Rang 6 du cadastre original du canton de Shipton ont été inscrits en vertu d'un plan préparé par Louis et Pierre GOSSELIN, arpenteurs-géomètres, le 23 janvier 1882, révisé par F. PAGÉ, arpenteur-géomètre, le 27 mars 1905, déposé au Service du cadastre le 29 juin 1905 et mis en vigueur le 16 novembre 1905.

**CONCORDANCE ENTRE L'OCCUPATION, LES TITRES ET LE CADASTRE :**

Les limites établies pour les fins du présent certificat de localisation sont basées sur le cadastre originaire et sur les titres de propriété.

Ces limites ainsi établies correspondent à l'ensemble de l'occupation sur les lieux.

Les limites, les mesures et la contenance de l'immeuble telles qu'établies correspondent à celles apparaissant au plan global du cadastre du Québec, sauf pour la limite nord-ouest du lot 4 834 981. La ligne de division des lots 4 834 981 et 4 836 079 ne coïncide pas avec la ligne de division des lots 21 A et 22B du Rang 6 du cadastre du canton de Shipton. Une correction cadastrale sera réalisée pour rectifier cette situation.

**DESCRIPTION DES CONSTRUCTIONS ET LOCALISATION :**

Les constructions sont entièrement érigées à l'intérieur des limites de la propriété ci-dessus décrite.

Ces constructions sont une maison à un et deux étages portant le numéro civique 60 du chemin Boisvert dont le parement extérieur est en clin de bois et pierre, une grange-étable à un étage et un étage et demi en bois et tôle, un hangar à un étage en bois, un poulailler à un étage en bois, une toilette extérieure en bois et une piscine. La position et les dimensions de ces bâtisses figurent sur le plan ci-joint.

**CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS :**

La présente propriété est située à l'intérieur de la zone A-24 et est conforme quant à la position des structures, bâtiments et dépendances par rapport aux limites du bien-fonds eu égard au règlement municipal de zonage en vigueur lors de la préparation du certificat de localisation.

Aucune disposition, à l'effet que l'immeuble est situé en tout ou en partie à l'intérieur d'une aire de protection ou d'arrondissement historique, n'apparaît au règlement municipal de zonage.

Le présent emplacement n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone de protection, d'une bande de protection, d'une zone d'inondation ou d'une zone à risque établie par le règlement municipal de zonage.

### **CHARGES, SERVITUDES ET AUTRES CONSTATATIONS :**

Il n'existe aucune servitude active ou passive inscrite au registre foncier affectant cette propriété.

Il n'y a pas d'avis d'expropriation ou de réserve pour fins publiques inscrit au registre foncier contre la propriété ci-dessus décrite.

Il n'y a pas d'ouverture à des distances inférieures à un mètre et cinquante centièmes (1,50 m) des lignes latérales et arrière de la part des constructions érigées sur cet emplacement et également de la part des constructions érigées sur les lots adjacents.

Il existe une ligne électrique et un hauban dans la partie nord-est de l'emplacement ci-dessus décrit pour lesquels il ne semble pas y avoir de servitude inscrite au registre foncier. Cette ligne électrique ne dessert que la présente propriété.

### **LOIS AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ :**

a) Loi sur les biens culturels, chap. B-4

selon le registre foncier, cette propriété ne constitue pas un bien culturel et n'est pas située en tout ou en partie à l'intérieur d'une aire de protection ou d'arrondissement historique en vertu de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4);

b) Loi sur l'aéronautique

cet emplacement n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone aéroportuaire, établie par un règlement adopté sous l'autorité de la Loi sur l'aéronautique (L.R.C., c. A-2) et déposé au bureau de la publicité des droits;

c) Loi instituant la Régie du Logement

l'immeuble ci-haut décrit ne présente pas les éléments apparents d'un ensemble immobilier au sens de l'article 45 de la Loi sur la Régie du logement (L.R.Q., c. R-8.1);

d) Zone d'inondation cartographiée

cet emplacement n'est pas situé à l'intérieur d'une zone d'inondation cartographiée en vertu de la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau, signée en 1976 et ses modifications subséquentes.

- e) Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, (L.R.Q., c. P-41.1)

l'emplacement faisant l'objet du présent certificat est inclus dans la zone agricole; cependant, une partie bénéficie de droits acquis en vertu des dispositions de l'article 101 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles en vertu d'une utilisation antérieure au 13 juin 1980. L'emplacement ci-dessus décrit ne peut être aliéné distinctement du résidu des lots 4 834 981 et 4 836 078 sans autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

**PLAN :**

Le plan ci-joint illustre l'immeuble désigné ci-dessus, sa contenance et les principaux éléments qui l'occupent. Il fait partie intégrante du présent certificat de localisation.

**SYSTÈME DE MESURE :**

Les dimensions indiquées dans ce rapport et sur le plan ci-joint sont en mètres (SI).

**UTILISATION DES DOCUMENTS :**

Le présent rapport et le plan qui l'accompagne doivent faire partie, selon les renseignements obtenus, de la documentation requise pour des fins de transaction immobilière sur l'immeuble ci-dessus décrit. Ils ne peuvent être utilisés ou invoqués à des fins autres que celles auxquelles ils sont destinés; tout autre usage devra faire l'objet d'une autorisation écrite du soussigné.

**CERTIFICAT :**

Le présent document a été préparé en conformité de l'Arrêté en Conseil 1798-79 concernant la norme de pratique relative au certificat de localisation à la demande expresse de dame, en date du 21 juin 2016.

Je certifie que le présent rapport et le plan qui l'accompagne sont conformes aux renseignements obtenus par le mesurage, l'observation des lieux et les documents que j'ai pu recueillir.

Préparé à ASBESTOS, ce septième jour du mois de juillet de l'an deux mille seize, sous le numéro huit mille six cent vingt et un (8621) de mes minutes.

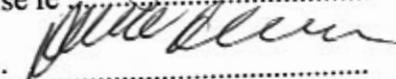
Dossier : 16129D



Roland DESLANDES,  
arpenteur-géomètre

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL

Émise le 19 juillet 2016

Par :   
arpenteur(e)-géomètre



